

Pour soutenir l'excellence : Un cadre réglementaire actualisé pour les agents de brevets et de marques de commerce

Foire aux questions

La proposition est présentée dans le document intitulé *Pour soutenir l'excellence : Un cadre réglementaire actualisé pour les agents de brevets et de marques de commerce*, **Document de consultation**.

Voici des réponses à des questions soulevées par des membres dans le cadre de la consultation par l'IPIC.

Résumé

1. [En quelques mots, quelle est la proposition mise de l'avant par l'IPIC?](#)

Assise

2. [Pourquoi l'IPIC fait-elle cette proposition?](#)
3. [Pourquoi l'IPIC consulte-t-il ses membres?](#)

Admission

4. [Les agents devront-ils tous être membre de l'IPIC?](#)
5. [Les membres qui ne sont pas agents pourront-ils maintenir leur adhésion à l'IPIC?](#)
6. [Le nouveau processus d'admission aura-t-il un impact sur ceux qui entament présentement leur formation pour devenir agent?](#)
7. [Il paraît que la période de formation pour les agents de brevets passerait de 12 à 24 mois et que tous les stagiaires en marques de commerce, incluant les avocats, auraient à écrire l'examen des agents de marque de commerce. Pourquoi cette information n'est-elle pas discutée dans le document de consultation?](#)

Maintien

8. [Y aura-t-il des exceptions pour l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire?](#)
9. [Est-ce que toute assurance responsabilité professionnelle devra être fournie uniquement par l'IPIC?](#)
10. [Sera-t-il nécessaire que le perfectionnement professionnel continu \(PPC\) obligatoire soit offert par l'IPIC?](#)
11. [Certains avocats doivent déjà faire du PPC obligatoire. Devront-ils en faire deux fois plus?](#)

Éthique professionnelle

12. [L'IPIC assumera-t-il une plus grande responsabilité par le fait de gérer un processus de discipline?](#)
13. [Je suis déjà réglementé par mon barreau provincial. N'y a-t-il pas un risque de conflits entre codes déontologiques et de dédoublement de mesures disciplinaires?](#)
14. [En tant qu'avocat-agent, j'ai des inquiétudes d'être réglementé par des non-juristes.](#)

Rôle de l'OPIC

15. [Quel sera le rôle de l'OPIC si la proposition est mise en œuvre?](#)

Avantages

16. [Que seront les avantages?](#)

Considérations financières

17. [Cette proposition entraînera-t-elle des frais supplémentaires pour moi et/ou mon cabinet?](#)

Autres pays

18. [Comment les agents sont-ils réglementés dans les autres pays?](#)

Alternative

19. [Quelle est la différence entre cette proposition et la proposition concernant l'Ordre?](#)

Nouveau rôle pour l'IPIC

20. [Y a-t-il un risque pour l'intérêt public dans le fait que l'IPIC aurait à la fois une fonction de réglementation et une fonction de défense des intérêts de ses membres?](#)
21. [Y a-t-il un risque que mes intérêts en tant que membre soient négligés car l'IPIC joue deux rôles?](#)

Prochaines étapes

22. [Qu'arrivera-t-il après le 9 juillet \(lorsque la période de consultation prend fin\)?](#)

Sommaire

1. En quelques mots, quelle est la proposition mise de l'avant par l'IPIC?

Via des modifications aux *Règles sur les brevets* et au *Règlement sur les marques de commerce*,

- la profession, par le truchement de l'IPIC:
 - gère le processus d'admission,
 - conserve un code de déontologie,
 - gère le processus disciplinaire,

- l'OPIC tient à jour les registres et a le dernier mot en matière disciplinaire; et
- des exigences en matière d'assurance et de perfectionnement professionnel continu sont établies.

Assise

2. Pourquoi l'IPIC fait-elle cette proposition?

Afin d'exercer du leadership pour aider la profession à dessiner son avenir et parce que deux des objectifs énoncés dans les statuts et règlements de l'IPIC sont:

- *faire en sorte que les professionnels canadiens de la propriété intellectuelle détiennent des connaissances, une formation et une éthique de haut calibre;*
- *favoriser la croissance des activités liées à la propriété intellectuelle au sein de l'économie canadienne.*

3. Pourquoi l'IPIC consulte-t-il ses membres?

Car l'IPIC assumerait de nouvelles responsabilités.

Admission

4. Les agents devront-ils tous être membre de l'IPIC?

Tous les agents seraient inscrits auprès de l'OPIC comme cela se fait actuellement mais ne seraient pas obligés d'être membre de l'IPIC. Cependant, tous les agents passeraient par le processus d'admission établi par l'IPIC et devraient respecter le code de déontologie maintenu en vigueur par l'IPIC.

5. Les membres qui ne sont pas agents pourront-ils maintenir leur adhésion à l'IPIC?

Bien sûr. L'IPIC continuera de défendre les intérêts de tous ses membres, incluant les avocats en PI qui ne sont pas des agents de brevet ou de marque de commerce, les agents de transfert technologique, les gestionnaires de PI, les stagiaires, les étudiants, les professeurs, les membres étrangers et tous ceux qui s'intéressent à la PI.

6. Le nouveau processus d'admission aura-t-il un impact sur ceux qui entament présentement leur formation pour devenir agent?

Si l'IPIC, guidé par ses membres, décide de changer le processus d'admission (par exemple, en exigeant la réussite d'un examen préliminaire ou un cours avant d'avoir accès à l'examen de qualification), elle le ferait pendant une période de transition. Il va de soi que de tels changements auraient comme but de rehausser l'expérience des nouveaux membres tout en maintenant les standards établis dans le domaine.

Maintien

7. Il paraît que la période de formation pour les agents de brevets passerait de 12 à 24 mois et que tous les stagiaires en marques de commerce, incluant les avocats, auraient à écrire l'examen des agents de marque de commerce. Pourquoi cette information n'est-elle pas discutée dans le document de consultation?

Ces changements ont été proposés par l'OPIC en 2009. Il ne font pas partie de la proposition de l'IPIC pour l'autoréglementation bien que l'IPIC appuie les changements proposés. L'OPIC n'a pas encore annoncé s'il allait de l'avant avec ces changements.

8. Y aura-t-il des exceptions pour l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire?

Oui, par exemple, pour les agents travaillant en entreprise. L'intention n'est pas d'assurer à outrance, mais plutôt que tous les praticiens soient couverts par une politique d'assurance. Cela avantagerait la réputation de la profession tout en rassurant les clients. Un agent ou avocat déjà couvert n'aurait probablement pas à souscrire à une assurance additionnelle.

9. Est-ce toute assurance responsabilité professionnelle devra être fournie uniquement par l'IPIC?

Non.

10. Sera-t-il nécessaire que le perfectionnement professionnel continu (PPC) obligatoire soit offert par l'IPIC?

Non. L'IPIC établira les normes de perfectionnement professionnel afin qu'ils répondent aux normes établies par la profession. Les agents pourraient choisir de poursuivre leur perfectionnement professionnel par le moyen de leur choix pour répondre à leurs besoins, soit-il offert ou non par l'IPIC.

11. Certains avocats doivent déjà faire du PPC obligatoire. Devront-ils en faire deux fois plus?

Non. La formation continue dictée par de la réglementation (par exemple, reliée aux marques de commerce ou aux brevets ou aux deux, selon l'inscription du membre) satisferait tout probablement à la fois aux exigences des professions d'agent et d'avocat. Les programmes de formation offerts par l'IPIC sont déjà accrédités par les barreaux du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et par le conseil du PPC de l'état de New York.

Éthique professionnelle

12. L'IPIC assumera-t-il une plus grande responsabilité par le fait de gérer un processus de discipline?

Puisque l'OPIC continuera de jouer un rôle, ce sujet fera partie des analyses et discussion avec l'OPIC. Si l'IPIC assume une part de responsabilité, elle

ne devrait pas être supérieure à la responsabilité qu'assument d'autres associations qui font de la réglementation.

13. Je suis déjà réglementé par mon barreau provincial. N'y a-t-il pas un risque de conflits entre codes déontologiques et de dédoublement de mesures disciplinaires?

Le code de déontologie de l'IPIC, auquel tous les membres adhèrent déjà, s'inspire d'un code de déontologie modèle pour les avocats. Les prochaines révisions tiendraient compte du fait que la majorité des membres de l'IPIC sont avocats. L'ébauche de processus disciplinaire adopté par les membres de l'IPIC en 2003 pour un éventuel régime d'autoréglementation propose qu'il y ait entente avec les barreaux afin d'assurer une coordination et d'éviter le dédoublement des mesures disciplinaires qui impliquent des agents qui sont également avocats.

14. En tant qu'avocat-agent, j'ai des inquiétudes d'être réglementé par des non-juristes.

En tant qu'avocat-agent, vous êtes déjà réglementé par la Commissaire aux brevets et Registraire des marques de commerce, qui n'est pas présentement une avocate. Si vous êtes aussi un ingénieur ou un comptable, vous êtes réglementé par des non-juristes. De plus, la majorité des membres de l'IPIC sont des avocats.

Rôle de l'OPIC

15. Quel sera le rôle de l'OPIC si la proposition est mise en œuvre?

L'OPIC continuera de tenir à jour les registres. L'OPIC pourrait aussi participer à l'élaboration des examens et pourrait aussi participer dans certains aspects du processus disciplinaire. L'OPIC conserverait le dernier mot en matière disciplinaire, y compris la suspension et la radiation des inscriptions sur les registres.

Avantages

16. Que seront les avantages?

Un rôle plus important pour la profession signifie une plus grande prévisibilité quant à la future réglementation de la profession. Un processus d'admission plus complet peut faciliter la formation des nouveaux agents et mieux protéger l'intérêt public. Une réglementation appropriée de la profession peut conduire à une reconnaissance accrue et aider à maintenir et faire croître l'activité en PI. Un code de déontologie et un processus disciplinaire clairs et l'assurance obligatoire sont des éléments qui protègent à la fois les clients et les professionnels. Cette proposition bénéficie également à l'OPIC, en mettant en place une réglementation efficace tout en permettant à l'OPIC de se concentrer sur ses activités essentielles.

Considérations financières

17. Cette proposition entraînera-t-elle des frais supplémentaires pour moi et/ou mon cabinet?

Non. Selon notre proposition, l'IPIC recueillerait les frais d'examen. L'IPIC et l'OPIC en arriveraient à une entente en ce qui concerne le partage des frais annuels d'inscription sur les registres versés par les agents à l'OPIC. En d'autres mots, la taxe que vous payez actuellement à l'OPIC chaque année pour être sur le registre devrait être suffisante pour financer ce nouveau régime de réglementation.

Autres pays

18. Comment les agents sont-ils réglementés dans les autres pays?

Les études que nous avons effectuées révèlent que les pays industrialisés possèdent des régimes réglementaires plus complets en ce qui concerne les agents de brevets et de marques de commerce que celui que nous avons présentement au Canada. Par ailleurs, tous les régimes accordent un rôle au gouvernement, et ce, à divers degrés.

Alternative

19. Quelle est la différence entre cette proposition et la proposition concernant l'Ordre?

L'Ordre, proposé précédemment par l'IPIC, serait une nouvelle entité et nécessiterait une nouvelle loi, ce qui a peu de chances de voir le jour à court terme. Notre nouvelle proposition permettrait à l'IPIC de jouer un rôle plus important en ce qui concerne la réglementation de la profession et nous croyons que cette proposition peut être mise en œuvre par voie de réglementation. Cette proposition n'empêche pas la création de l'Ordre, si désiré plus tard. En fait, elle pourrait en faciliter l'instauration.

Nouveau rôle pour l'IPIC

20. Y a-t-il un risque pour l'intérêt public dans le fait que l'IPIC aurait à la fois une fonction de réglementation et une fonction de défense des intérêts de ses membres?

Bien que certaines professions (par exemple, les avocats) ont des organisations distinctes pour ces fonctions, la plupart des professions ont un seul organisme qui fait les deux. En outre, le rôle continu de l'OPIC dans notre proposition prévoit une surveillance du gouvernement qui ne se voit pas dans la plupart des professions.

21. Y a-t-il un risque que mes intérêts en tant que membre soient négligés car l'IPIC joue deux rôles?

La participation déjà forte au sein de l'IPIC par les membres de la profession nous donne la confiance d'être en mesure de continuer à bien servir les membres dans tous les domaines. Toutefois, si ce n'était plus le cas, les membres pourraient demander à l'IPIC d'œuvrer à la création d'une organisation distincte pour la réglementation de la profession. Ce serait facilité par le fait que tous les éléments auraient déjà été mis en œuvre.

Prochaines étapes

22. Qu'arrivera-t-il après le 9 juillet (lorsque la période de consultation prend fin)?

Le Conseil de l'IPIC examinera les résultats du sondage et tous les commentaires reçus par courriel, réunions et discussions informelles. Si le Conseil décide de poursuivre ce projet, les membres seront invités à prendre une décision à l'assemblée générale annuelle le 14 octobre à Québec. Si cette décision est de continuer, alors le Conseil demandera à l'OPIIC d'examiner la proposition et d'en discuter.

Le 29 juin 2010